

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

**Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, M. Michel VIDAL, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, M. Jean-Christophe CLEMENT, Mme Christiane KASTELNIK, M. Patrick PICHON, Mme Odile FANTI, M. Grégory PAYAN, M. Florian CLIQUOT, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Fabienne MINJARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Laurent CASTEL procuration à M. Daniel SANTANGELO

Mme Sylviane GOURLOT procuration à Mme Chantal COUDERC

Mme Cindy COQ procuration à M. Olivier SURLES

M. Serge CHARLOT procuration à M. Georges BOUTINOT

M. Claude RAOUX procuration à M. Robert CHAMP

Mme Bernadette PETRIGNO procuration à Mme Yolande SANDRONE

**Secrétaire de séance :** M. Michel VIDAL

**M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 21<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.**

**M. le Maire propose la candidature de M. Michel VIDAL comme secrétaire de séance.**

**Proposition acceptée**

**M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 11 janvier 2017.**

**Pas d'observation.**

**Délibération n°12 :** Rapport d'orientations budgétaires 2017

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Suite à la promulgation le 7 août 2015 de la loi NOTRe, les modalités de présentation ont été modifiées.

Il est ainsi spécifié :

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »*

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; les principaux investissements prévus et les moyens envisagés pour les financer ; les taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le Conseil municipal devra donc débattre de ce rapport d'orientations pour le budget 2017, examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 2 février dernier.

Il est précisé que cette délibération se concrétise par la tenue d'un débat sur les choix que la Municipalité se propose de mettre en œuvre, au regard du document de synthèse fourni et joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte des orientations budgétaires du budget principal 2017.

**M. LANNOY** indique que le ROB est plus transparent que le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) vis-à-vis des citoyens.

Il précise que le chapitre 012 représente les frais de personnel.

Il indique qu'il n'y aura pas de recrutement et qu'un effort sera maintenu sur ce chapitre. Seuls les trois contrats CUI/CAE pourront être reconduits, car il y a un financement de l'Etat à hauteur de 80%.

Mme SANDRONE intervient et précise qu'il a été annoncé ce matin, que l'aide de l'Etat passait à 73%, et que les critères pour être éligible à un contrat CUI/CAE se sont durcis.

Il précise que la charge du personnel représente une somme de 407 € par habitant, ce qui se situe dans la moyenne basse, vis-à-vis des différentes études rendues par divers organismes indiquant une moyenne de 800 € par habitant.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, M le Maire précise qu'une étude pour la réalisation de travaux sur l'église a été menée. Celle-ci fait ressortir une estimation de 50 000 € de travaux. Il précise qu'une subvention d'un montant de 30% peut être sollicitée auprès de la DRAC, à condition que les travaux concernant le clocher soient réalisés en priorité. Ces travaux ne devraient débiter qu'en 2019, mais le dossier de demande de subvention doit être déposé en 2017.

M. BOUTINOT fait remarquer qu'afin de réduire les dépenses de fonctionnement, la seule marge de manœuvre n'est peut-être pas que le 012.

Il précise qu'une enveloppe est attribuée aux élus, cela n'est pas le cas dans toutes les communes. Il indique qu'il ne parle pas des élus ayant une petite indemnité.

Il note que M. le Maire a baissé son indemnité.

Il indique que les remises sur les fournitures scolaires ont été récupérées par la Commune, environ 1000 €.

En ce qui concerne la subvention de 50 000 € due par la ligue de foot pour la réalisation du terrain synthétique, M. le Maire annonce qu'il a été destinataire d'un SMS précisant qu'une réunion va avoir lieu prochainement.

M. LANNOY indique qu'une augmentation de 0.10 € va être mise en place sur le prix du repas de cantine.

Il précise, qu'il est souvent fait le reproche à la Commune de ne pas utiliser le levier de la fiscalité, que de gros efforts sont réalisés par le personnel.

En ne faisant pas jouer le levier fiscal, la Commune peut se voir refuser certaines aides.

M. BOUTINOT précise que la CAF alloue en priorité les subventions aux communes pauvres, qui justement jouent avec ce levier.

Il demande si des renégociations d'emprunts ne pourraient pas être lancées à nouveau.

M. LANNOY répond que cela entraîne des pénalités. En ce qui concerne la dette, le curseur est bon. En effet, le remboursement de la dette est passé de 6,19 années à 4 années en 2016.

M. BOUTINOT revient sur la charge de personnel par habitant et précise que 407 € alors que la moyenne se situe à 800 €, montre qu'il n'y a pas péril en la demeure en ce qui concerne le 012.

Il espère que les primes et autres acquis du personnel ne seront pas touchés lors de la mise en place du prochain régime indemnitaire.

Il demande, quel est le montant des recettes encaissées pour l'instruction des permis de construire d'Uchaux.

Mme la DGS répond, qu'elle n'a pas le chiffre, mais qu'un titre de recette est émis chaque trimestre.

M. le Maire indique qu'en fin de Conseil municipal une réunion à huis clos se tiendra afin de discuter des différents problèmes liés à la CCAOP.

Notamment de l'attribution de compensation.

**Délibération n°13 :** Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du contrat de plan pour les travaux de réhabilitation de l'avenue Henri Fabre de Sérignan

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre de la contractualisation 2012-2014, le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Vaucluse l'avenant 2017 faisant suite à l'avenant 2016 et 2015, d'un montant de 81 800 €.

Cette subvention concernera les travaux de réhabilitation de l'avenue Henri Fabre de Sérignan sur l'exercice 2017, pour une estimation de travaux de 850 00 € TTC.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la demande d'avenant 2017 d'un montant de 81 800 €, au contrat de plan 2012-2014, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue Henri Fabre de Sérignan,

Précise que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme d'environ 850 000 €,

Indique qu'un plan de financement sera transmis au Conseil départemental après attribution du marché de travaux,

Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer cet avenant.

M. SURLLES demande ce qui va se passer si le budget du Conseil départemental n'est pas voté.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de subvention.

M. SURLLES demande ce qu'il faut faire.

M. le Maire répond une pétition,

M. SURLLES répond qu'il faut aller voir directement les Conseillers départementaux.

Mme la DGS précise que seules les communes peuvent intervenir dans toutes les matières. Normalement, le Conseil départemental ne peut pas intervenir dans la réalisation de projets communaux.

M. le Maire indique que les Conseillers départementaux ne veulent pas voter le budget, car cela implique une hausse des taux d'imposition

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 29

Unanimité

*M. BOUTINOT Président du Conseil d'Administration de la CAF, ne prend pas part au vote, car il a une obligation de réserve*

**Délibération n°14 :** Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse dans le cadre des travaux de réaménagement de l'extérieur du Pôle socioéducatif.

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Dans le cadre des travaux de réaménagement des extérieurs du pôle socio-éducatif, Claude PARJADIS, abritant la crèche et l'Accueil de loisirs sans hébergement Plein Soleil,

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Ces travaux d'un montant estimé à environ 150 000 € permettront un nouvel épanouissement et un bien être des enfants fréquentant la crèche et le centre de loisirs.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte des travaux de réaménagement de l'extérieur du pôle socio-éducatif Claude PARJADIS, permettant d'accroître le bien être des enfants fréquentant ce lieu,

Approuve la demande de subvention auprès des services de la CAF de Vaucluse dans le cadre de ces travaux,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Précise qu'un plan de financement sera transmis à la CAF, après attribution du marché de travaux.

**Mme SANDRONE demande quels sont les travaux à venir.**

**M. le Maire explique qu'il s'agit d'améliorer la cour, par la mise en place de gazon, de mousse, de jeux etc .....**

**Actuellement, le devis final n'est pas connu**

**M. BOUTINOT précise que la subvention de la CAF ne sera pas à hauteur de 100%, du montant des travaux et qu'il faudra faire la demande avant l'attribution du marché.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

**Délibération n°15 :** Demande de subvention au titre du fonds départemental de la délinquance pour la mise en place de caméras

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds départemental de la délinquance pour la mise en place des futures caméras.

Le montant prévisionnel HT des travaux s'élève à 55 188.26 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du fonds départemental de la délinquance pour la mise en place des futures caméras,

Prend acte que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 55 188.26 € HT,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande,

Précise qu'un plan de financement sera transmis après attribution du marché

**Cette délibération est retirée, car il n'y aura pas de subvention du côté de l'Etat en 2017.  
En effet, un nombre trop important de dossiers n'ont pas été traités sur l'année 2016.**

**Délibération n°15 :** Demande de subvention au Conseil régional pour la mise en place de caméras  
Rapporteur : M. Michel VIDAL

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter auprès de M. Christian ESTROSI, Président de la région PACA, une subvention au titre du fonds de soutien aux forces de sécurité pour l'extension du réseau de caméras de vidéo protection.

La subvention sollicitée est de 30% du montant prévisionnel HT des travaux de 55 188.26 € soit un montant de subvention sollicité de 19 868 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès M. Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, au titre du fonds de soutien aux forces de sécurité pour l'extension du réseau de caméras de vidéo protection,

Note que le montant prévisionnel des travaux est de 55 188.26 € HT,

Précise que le taux de subvention s'élève à 30% de ce montant HT, soit la somme de 19 868 €,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande,

Précise qu'un plan de financement sera transmis après attribution du marché.

**M. le Maire précise qu'il s'agit de 5 caméras**

**M. BOUTINOT demande où vont être installées ces caméras.**

**M. le Maire répond au Sud de Piolenc, entre l'école des Jardins et la route des Iles**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 29

Unanimité

**Délibération n°16 :** Choix du périmètre du schéma de cohérence territoriale

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°2016-79 du 8 décembre 2016, la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence a approuvé son adhésion au SCOT du bassin de vie d'Avignon (schéma de cohérence territoriale).

Il est ici rappelé que le SCOT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification au niveau intercommunal à l'échelle d'un bassin de vie. Il vise à déterminer des stratégies en matière de gestion de l'espace, de développement des communications (transport), de continuités écologiques et prend en compte les schémas régionaux tels que le SRCE.

La Communauté de communes demande son intégration, comme cela est indiqué dans la proposition d'armature du PADD du SCOT, dans la « polarité de secteur » du bassin de vie d'Orange.

Le Conseil municipal est amené à son tour à valider l'adhésion de la CCAOP ainsi que l'adhésion de la Commune au SCOT du bassin de vie d'Avignon.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence au SCOT du bassin de vie d'Avignon,

Approuve la demande d'intégration de la Communauté de communes Aygues Ouvèze comme cela est indiqué dans la proposition d'armature du PADD du SCOT, dans la « polarité de secteur » du bassin de vie d'Orange,

Approuve l'adhésion de la Commune au SCOT du bassin de vie d'Avignon

**M. le Maire précise que la CCAOP a fait réaliser une étude afin de savoir quel bassin de vie était le plus opportun pour la CCAOP. Les études ont porté sur :**

**-CCRLP Bollène jusqu'à Montélimar, 110 communes**

**-SUD DROMOIS, 55 communes**

**-CCPRO Orange avec Avignon, 36 communes.**

**Le bassin de vie le plus proche de la CCAOP est celui d'Orange en (pouvant être maintenu en sous bassin) compris dans le bassin du grand Avignon.**

**M. le Maire indique que les documents seront joints au compte rendu.**

**Il indique que le SCOT prend en compte les ressources naturelles, les déplacements de la population, le tourisme, etc.....**

**Mme la DGS indique que le SCOT est supérieur au PLU de la Commune, celui-ci devra prendre en compte les orientations du SCOT.**

**M. CHAMP demande quelles personnes interviennent au SCOT.**

**Mme la DGS répond qu'il s'agit d'élus.**

**M. CHAMP indique qu'il s'agit encore d'un autre échelon administratif.**

**Mme la DGS précise qu'il s'agit d'un syndicat.**

**M. le Maire explique que la CCAOP devra verser la somme de 15 000 € pour adhérer à ce syndicat. Que la somme sera déduite de l'attribution de compensation.**

**Il précise que le SCOT d'Avignon devra donner son avis sur le PLU de Piolenc.**

**Les 38 communes devront délibérer pour adhérer au SCOT.**

**Mme SANDRONE précise que la CCAOP va intervenir pour le compte des communes.**

**M. CLEMENT demande ce qu'il arrive si les communes ne veulent pas délibérer.**

**M. le Maire répond que cela est une obligation.**

**Il précise que les compétences du SCOT sont : l'urbanisation, l'habitat, l'environnement, le développement, les transports et le développement durable.**

**M. LANNOY précise que la somme des 15 000 € sera inscrite au compte 65.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Abstention : 1 (Mme Françoise CARRERE)

Majorité

**Délibération n°17 : Refus du transfert de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)**

**Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN**

La communauté de communes existant à la date de la publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communal, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, ceci en application de l'article 136 II alinéa 1<sup>er</sup> de cette loi.

Les communes membres de la CCAOP peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois qui précèdent la date de transfert effectif, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseil municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification comme le SCOT viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible

Le conseil municipal est amené à s'opposer au transfert de la compétence urbanisme

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

S'oppose au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

**M. CLEMENT indique que même avec une opposition, le SCOT va parfois s'imposer.**

**Mme la DGS précise que Sérignan a voté comme Piolenc et que Violes va faire de même.**

**Mme SANDRONE demande pourquoi la CCOAP a choisi le bassin de vie en priorité avant le choix des communes.**

**M. le Maire indique qu'il s'agit qu'une compétence intercommunale.**

**M. BOUTINOT demande ce qu'il se passe si les communes votent NON.**

**Mme la DGS répond qu'il s'agit d'un pouvoir Préfectoral de dernier recours.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 29

Unanimité

**Délibération n°18 :** Convention relative à la participation des communes de Mornas, Mondragon et Piolenc au bénéfice du SDIS de Vaucluse pour la réalisation de la caserne intercommunale de Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Le Conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, relative à la participation de la Commune pour la réalisation de la caserne intercommunale de Sapeurs Pompiers.

La réalisation de cette caserne s'élève au montant de 1 550 000 € TTC dont 200 000 € TTC de démolition du bâtiment Existant (ancien site Ryckwaert, Les Crousilles, RN7 à Mornas).

La Commune est amenée à verser 150 000 €. Cette somme sera inscrite sur trois exercices budgétaires, 2017, 2018 pour un montant de 37 500 €, 2019 pour le solde soit 75 000 €.

Ces versements seront effectués sous la forme de subventions d'équipement versées au SDIS.

La présente convention prendra effet à la date de la réunion des signatures des différentes parties. Elle deviendra caduque, si l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 24 mois à compter de son entrée en vigueur.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe, relative à la participation de la Commune pour la réalisation de la caserne intercommunale de Sapeurs Pompiers,

Prend acte que la Commune de Piolenc financera à hauteur de 150 000 € la construction de cette caserne,

Précise que cette somme sera inscrite sur trois exercices budgétaires, à savoir : 37 500 € sur 2017 et 2018 le solde, soit 75 000 € en 2019,

Note que la convention prendra effet à la date des signatures, et deviendra caduque si l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 24 mois à compter de son entrée en vigueur,

Autorise M. le Maire à signer cette convention.

**M. le Maire indique que si le budget du Conseil départemental n'est pas voté, c'est le Préfet qui s'en chargera. La caserne ne sera peut être pas une priorité.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 29

Unanimité

### **Lecture des actualités**

PC OMEGA1 : M le Préfet vient de signer le permis de construire pour notre centrale photovoltaïque

Il reste à attendre les résultats de la prochaine CRE

Il indique qu'en allant sur le site de la Société AKUO, l'on trouve le projet de Piolenc.

PC val des Anglaises : ce permis avait fait l'objet d'un recours administratif devant le TA de Nimes : ce recours vient d'être gagné par la commune. Il faut ici remercier le travail de maître KAUFFMANN.

Festivités : à noter le repas des anciens le samedi 11 février prochain

### **M. le Maire donne lecture des décisions :**

Décision n°01 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 25, rue Félibre Bernard, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°03 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 62, rue Biliotti, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°02 : Signature de la convention carte temps libre à intervenir avec la CAF

**La séance est levée à 20 heures 55.**